

ARRETE

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du « Festival aux Champs »

Commune de CHANTEIX

Le Maire de la Commune de Chanteix

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème Partie – signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de l'association Tuberculture en date du 19 juin 2023

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Fête de Chamboulive organisée le dimanche 10 juillet 2022, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation au lieu-dit Lachamp, territoire de la commune de Chamboulive, par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la route des Etangs, territoire de la commune de Chanteix, **du jeudi 06 juillet 2023 au lundi 10 juillet 2023.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, aux riverains, et aux bénévoles autorisés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par les organisateurs et à leurs frais conformément aux dispositions du livre 1er de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment sa 8ème partie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Chanteix.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé au Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, au SDIS de la Corrèze, à Tuberculture chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Chanteix, le 23 juin 2023

**Le Maire,
Jean MOUZAT**

